

République Française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

**Séance du 05 décembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL*

Membres présents avant pris part à la délibération n°2023/48 :

*Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.*

Membres absents à la délibération n°2023/48 :

*Madame Nathalie ANTONI, Monsieur Sébastien FUCHS, Monsieur Eric HIRSCH, Madame Tania LAZARUS.*

**Délibération n°2023/48**

**objet : Application d'un nouvel indice de réactualisation de la redevance QUARTZ**

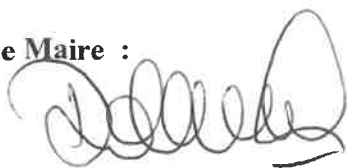
Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le contrat de fortage conclu avec la société QUARTZ DE HAGUENAU le 16 avril 1999 relatif à l'exploitation de la carrière en eau de sables siliceux prévoyait que la redevance par tonne de sable vendue due à la commune sera indexée sur l'indice établi par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) qui paraît tous les ans au recueil des actes administratifs de la Préfecture sous « sables et graviers d'alluvions ».

Vu que depuis cette année cet indice, communément appelé BIDEC n'est plus publié, le Maire propose de lui substituer l'indice « GRA rebasé 2015 » (index du coût de production des granulats) qui est, en règle générale, utilisé dans la filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'appliquer, dans le cadre de la poursuite du contrat avec la société QUARTZ DE HAGUENAU l'indice « GRA rebasé 2015 » pour l'indexation annuelle de la redevance ;
- ↳ dit qu'au regard de l'évolution de cet indice de janvier 2022 à 2023, soit 10,34 %, la redevance due par la société QUARTZ DE HAGUENAU correspond à 1,21 € la tonne vendue pour l'année 2023 ;
- ↳ dit qu'à partir de 2024, la révision annuelle se fera sur la base de l'indice « GRA rebasé 2015 » constatée en janvier ;
- ↳ autorise le Maire à signer avec la société QUARTZ DE HAGUENAU un avenant au contrat de fortage du 16 avril 1999 intégrant ces nouvelles dispositions d'indexation de la redevance.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

**Certifié Exécutoire par le Maire,**  
**compte tenu de la réception en**  
**Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023**  
**et de la publication le 08 DEC. 2023**

Le Maire

